

**225C1954**  
FR0000051807-FS0983

20 novembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**TELEPERFORMANCE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2025, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir, à cette date, 3 015 513 actions TELEPERFORMANCE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 20 novembre 2025, Norges Bank<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir 2 991 543 actions TELEPERFORMANCE<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,996% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 226 776 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 354 116 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont 217 306 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.